



CIRCULAIRE N° 3266 DU 02/09/2010

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Calendrier scolaire 2010-2011		
DESTINATAIRE	PO et Directions	secondaire artistique à horaire réduit	
RÉSEAUX	OS - LS		
PÉRIODE	Année scolaire 2010 - 2011		

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins, Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

- A Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

- A Mesdames et Messieurs, membres du Service de l'Inspection de l'enseignement artistique ;

- A Mesdames et Monsieur, membres du service de vérification de la Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

- Aux fédérations de Pouvoirs organisateurs ;

- Aux organisations représentatives d'associations de parents ;

- Aux syndicats du personnel enseignant ;

- A Monsieur l'Administrateur général de l'enseignement et de la recherche scientifique ;

- A Monsieur l'Administrateur général des personnels de l'enseignement.

ÉMETTEUR	DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SIGNATAIRE	Madame Chantal Kaufmann - Directrice générale
GESTIONNAIRE	Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard Stolz – Directeur général adjoint
CONTACT	Alain DETREZ : Bureau 4F418 - Tél : 02/ 690.87.04 – Fax : 02/690.88.22 (alain.detrez@cfwb.be) Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles
Documents à envoyer	Voir annexe
Dates limite d'envoi	Voir texte
PAGES	2 pages + formulaire en annexe
MOTS-CLES	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – Calendrier scolaire

Mesdames, Messieurs,

En vue de mieux harmoniser le calendrier des vacances scolaires de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit avec le calendrier des vacances scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice, les modifications suivantes sont apportées au point 6.1.4 de la circulaire n° 3173 du 14 juin 2010 sur les « dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2010 - 2011. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit » (cf. rectifications en caractères gras) :

« 6.1.4 Vacances

- du dimanche 26 décembre 2010 au **samedi 8** janvier 2011 (vacances d'hiver) ;
- du **lundi 11** au samedi 23 avril 2011 (vacances de printemps). »

En conséquence, le nombre minimum requis de jour de fonctionnement, pour les établissements ouverts 6 jours sur 7, à raison de 40 semaines sur l'ensemble de l'année scolaire, est ramené de 240 à **237** jours.

Pour les établissements fonctionnant selon un régime différent, le nombre de jours de fonctionnement reste inchangé et s'obtient par le produit du nombre de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement.

Tout jour de **congé supplémentaire** accordé par le Pouvoir organisateur en dehors des périodes de vacances précitées devra être récupéré.

Les jours et dates auxquels les cours sont donnés en compensation seront mentionnés dans le calendrier joint en annexe, à renvoyer à l'administration pour le 30 septembre 2010. Ce calendrier remplace celui joint en annexe à la circulaire n°3173 du 14 juin 2010 précitée.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN